

Date de publication : 03 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20241205-DE241205CMA1204-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Convention périscolaire 2024-2025 avec la MJC

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 05 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme
FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
FLAMENT Julien pouvoir donné à TOINET Guy
AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick.

Cette convention périscolaire 2024-2025 avec la MJC formalise les engagements de chacun notamment :

- L'association s'engage, conformément à son objet social, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tel qu'elle l'a défini, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : l'organisation et la gestion des

temps périscolaires dans les temps suivants :

- la pause méridienne (de 11h35 à 13h35), les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- le soir après la classe, de 16h30 à 18h15 les lundis, mardis et jeudis et vendredis pour l'école élémentaire et primaire;

Il est proposé que le conseil municipal approuve la convention et que la commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel estimatif de 78 000 €, à l'exécution du programme d'action de l'association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal :

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et la Maison des Jeunes et de la Culture « Maison Pour Tous » de St Symphorien sur Coise

Après en avoir délibéré :

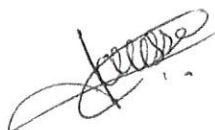
à la majorité 25 voix pour et 1 contre

- 1) **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et la Maison des Jeunes et de la Culture « Maison Pour Tous » de St Symphorien sur Coise, pour l'année scolaire 2024-2025.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention en 3 fractions (janvier, avril et octobre) comme prévu dans la présente convention.
- 4) **DIT QUE** les crédits sont ouverts à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours et seront prévus lors des budgets suivants.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

